



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 février 2026 à 19 h
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

ABSENCES :

Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement
Mme Dalel Gabsi, Secrétaire d'arrondissement substitut
M. Stéphane Forest, commandant, poste de quartier 46

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance ordinaire du 3 février 2026, à 19 h 00

Le président du conseil d'arrondissement, M. Luis Miranda, déclare la séance ordinaire ouverte à 19 h 00.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 03, mais aucune question n'est posée.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 03, mais aucune question n'est posée.

10.03

CA26 12018

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2026, à 19 h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2026, à 19 h

ADOPTÉE

10.04

CA26 12019

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 janvier 2026, à 19 h

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 janvier 2026, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

CA26 12020

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2025

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} décembre au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

30.01 1268178001

CA26 12021

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou - dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026 (RMT26_ANJ)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou - dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

ADOPTÉE

30.02 1254847002

CA26 12022

Édicter l'ordonnance 1333-O.208, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation à l'intersection de la rue Renaude-Lapointe et de l'entrée du Home Dépôt

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.208, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation à l'intersection de la rue Renaude-Lapointe et de l'entrée du Home-Dépôt.

ADOPTÉE

40.01 1263178001

CA26 12023

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution visant à autoriser un projet de construction d'une habitation trifamiliale au 7350-7354, avenue Baldwin, lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-027)

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 décembre 2025 le conseil a adopté un premier projet de résolution par la décision CA25 12258;

ATTENDU QUE par suite de l'avis public diffusé le 22 décembre 2025, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 13 janvier 2026 à 18h30;

ATTENDU QUE lors de la séance du 13 janvier à 19 h, le conseil a adopté un second projet de résolution par la décision CA26 12011;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de l'avis public diffusé le 22 janvier 2026;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 111 776 et 1 111 777 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint en annexe A.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 10 et à la grille de spécifications de la zone H-306 de l'annexe C du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Tout autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-306 de ce règlement, le bâtiment peut :

- a. être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale de terrain;
- b. avoir un taux de cour arrière minimum de 22%.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

4. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

5. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

6. En cas de non-respect du délai prévu aux articles 4 et 5, la présente résolution devient nulle et sans effet.

ADOPTÉE

40.02 1258770012

CA26 12024

Accepter la somme de 1 973 244,38 \$, représentant 10 % de la valeur marchande d'une partie des lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec (lots projetés 6 669 785 et 6 669 786), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

Accepter la somme de 1 973 244,38 \$, représentant 10 % de la valeur marchande d'une partie des lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec (lots projetés 6 669 785 et 6 669 786), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

ADOPTÉE

40.03 1252841002

CA26 12025

Modifier la résolution CA26 12004 afin de préciser que dans la dérogation mineure accordée, le numéro de lot correspondant au bâtiment situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou est désormais le 6 630 559

ATTENDU QUE le 13 janvier 2026, le conseil d'arrondissement a approuvé, par la décision CA26 12004, la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE cette modification n'a pas d'incidence sur l'objet et les conditions de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le dossier était identifié par son adresse civique, soit le 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou;

ATTENDU QU'il est préférable de lier le dossier au numéro de lot présentement en vigueur;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De modifier la résolution CA26 12004 afin de préciser que dans la dérogation mineure accordée, le numéro de lot correspondant au bâtiment situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou est désormais le 6 630 559.

ADOPTÉE

40.04 1257077021

CA26 12026

Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction concernant le règlement RCA 190 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) et le Règlement sur les permis et certificats (1527), afin de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes de la zone C-303 et aux bâtiments temporaires de classes modulaires »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier d'une municipalité prévues par toute loi;

CONSIDÉRANT QUE des telles erreurs apparaissent dans le texte du règlement RCA 190, soit l'omission du numéro de l'article;

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction concernant l'acte réglementaire RCA 190.

61.01 1257077020

CA26 12027

Levée de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2026

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 3 février 2026 soit levée à 19 h 08.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
3 mars 2026.